



## EXTRAIT du Registre des Décisions du Maire

N° 2024-29

**OBJET : CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE – DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE D'ESBLY DANS LE CADRE D'UNE AFFAIRE QUI L'OPPOSE À MONSIEUR ██████████ À LA SUITE DES FAITS SURVENUS DANS LA NUIT DU 11 AU 12 JUILLET 2024 (5.8 – Décision d'ester en justice)**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;

**VU** la délibération n°19/05-2020 du 24 mai 2020 complétée par la délibération N°46/09-2020 du 28 septembre 2020 portant sur les délégations consenties par le Conseil municipal au Maire au terme de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** la délibération n°82/12-2023 du Conseil municipal du 13 décembre 2023 modifiant les délégations d'attributions et de pouvoirs consenties par le Conseil municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** le procès-verbal n°2024-07-88 du 12 juillet 2024 de la Police municipale d'Esbly constatant les dégradations survenues (candélabre Prioritek accidenté) dans la nuit du jeudi 11 juillet au vendredi 12 juillet 2024 à la suite de l'accident sur la voie publique, au niveau du rond-point de l'avenue Charles de Gaulle (RD5) à Esbly – 77450 ;

**VU** le procès-verbal d'avis à victime d'une comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité notifié à la commune d'Esbly, représentée par Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d'Esbly, le 12 juillet 2024, l'invitant à comparaître devant le magistrat pour faire valoir ses droits en se constituant partie civile et en formant une demande de dommages et intérêts devant le Tribunal Judiciaire le 02 décembre 2024 ;

**VU** l'avis à victime notifié à la Commune d'Esbly, représentée par Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d'Esbly, le 12 juillet 2024, en vue d'une audience devant le Tribunal Correctionnel le 20 janvier 2025 ;

**VU** la plainte déposée avec constitution de partie civile au nom de la Commune d'Esbly, représentée par Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d'Esbly, le 16 juillet 2024, contre Monsieur ██████████ pour la dégradation du candélabre situé avenue Charles de Gaulle (RD5) à Esbly ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal a délégué la compétence au Maire de constituer la Commune d'Esbly, comme partie civile dans ladite affaire ;

.../...

**CONSIDÉRANT** que, dans la nuit du jeudi 11 au vendredi 12 juillet 2024, Monsieur [REDACTED], conduisant un véhicule d'un tiers, après usage de stupéfiants, a causé des dommages matériels au niveau du rond-point de l'avenue Charles de Gaulle (RD5) à Esbly (77450) ;

**CONSIDÉRANT** que les dommages matériels causés à la voirie communale n'ont pas fait l'objet d'une déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurance de la Ville du fait que ces dégradations ne sont pas garanties par l'assurance du véhicule mis en cause ;

**CONSIDÉRANT** que, selon le devis estimatif n°FER-EP-4356 en date du 16/07/2024 de la Société EIFFAGE ENERGIE relatif à la réparation de ces dommages en vue de la remise en état des lieux, les dommages causés s'élèvent à un montant de 3 588,91 € TTC ; le coût de ces réparations représente une charge financière importante pour la commune, qui doit être compensée par l'auteur des dommages, et ce sans prendre en compte les frais induits de gestion du sinistre par les services administratifs, techniques et de Police municipale ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'engager les actions en justice nécessaires pour défendre les intérêts de la Ville d'Esbly dans la procédure intentée contre Monsieur [REDACTED] devant le Tribunal Judiciaire et le Tribunal Correctionnel de Meaux, afin d'obtenir la réparation du préjudice subi par la Commune ;

### DÉCIDE

**Article 1 :** de constituer la Commune d'Esbly, en qualité de partie civile, dans l'affaire l'opposant à Monsieur [REDACTED], en vue du dédommagement du préjudice matériel causé à la Ville d'Esbly à la suite du sinistre survenu dans la nuit du jeudi 11 juillet au vendredi 12 juillet 2024, au niveau du rond-point de l'avenue Charles de Gaulle (RD5) à Esbly (77450).

**Article 2 :** La présente décision sera transmise au représentant de l'État et au comptable public de la Ville d'Esbly.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le comptable public de la Ville d'Esbly seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Esbly, le 16 juillet 2024



Le Maire,

Ghislain DELVAUX.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, compte-tenu de sa transmission

en Sous-Préfecture, le : ... 24 JUIL. 2024 ...

de sa publication, le : ... 24 JUIL. 2024 ...

A Esbly, le ... 24 JUIL. 2024

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77700) – 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)